

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	160 807.00
012	Charges de personnel	225 425.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	93 280.00
66	Charges financières	5 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES RELLES		498 512.00
681	Dotation aux amortissements	875.00
023	Virement à la section d'investissement	358 810.13
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		858 197.13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent antérieur reporté	301 282.13
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	13 115.00
73	Impôts et taxes	356 700.00
74	Dotations et Participations	139 150.00
75	Autres produits de gestion courante	47 950.00
77	Produits exceptionnels	0.00
SOUS TOTAL RECETTES		556 915.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		858 197.13

b) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 87 300 € soit une baisse de 2 996 € par rapport au montant perçu l'an passé.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser et les emprunts, la compensation versée par

Grand Bourg Agglomération pour la voirie et la compensation versée par la commune de St Sulpice pour les travaux d'investissement réalisés dans les écoles.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Remboursement d'emprunts et caution	25 100.00
27	Autre immo financière	16 250.00
	Dépenses d'équipement :	623 261.30
	Terrain de sport	2 500.00
	Ecole maternelle	43 000.00
	Ecole élémentaire	50 000.00
	Matériel de défense incendie	5 300.00
	Panneaux de signalisation	2 000.00
	Mairie	10 000.00
	WC public	500.00
	Réserve foncière	11 000.00
	Matériel	45 000.00
	Salle polyvalente	35 400.00
	Travaux de voirie	86 000.00
	Equipements pompiers	3 600.00
	Maison des associations	105 300.00
	Atelier technique	2 500.00
	Travaux divers	221 161.30
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		664 611.30

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent d'investissement	42 080,17
13	Subventions d'investissement	166 650.00
13	Attributions de compensation	71 200.00
10222	FCTVA	25 000.00
10226	Taxe d'aménagement	0.00
Sous total des recettes de fonctionnement		304 930.17
021	Virement de la section de fonctionnement	358 810.13
28	Amortissement	871.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		664 611.30

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Ecole élémentaire : étude pour l'isolation du bâtiment et éventuellement le changement de mode de chauffage
- Matériel : achat d'un véhicule technique
- Ecole maternelle : réfection de la toiture
- Salle polyvalente : changement des chaises et des équipements de cuisson

De plus, depuis 2023, la commune dispose de la compétence voirie jusqu'alors exercée par Grand Bourg Agglomération (GBA). Celle-ci est financée par une compensation versée par GBA à la

commune de 56 000 €. Pour 2026, 63 000 € de travaux de voirie sont prévus au budget.

d) Les subventions d'investissements :

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié.

Il reste à percevoir 70 000 € de subventions notifiées pour la maison des associations, 7 300 € de subvention pour les réserves incendie réalisées aux Vernes et aux Couvets et 16 350 € à percevoir du SIEA pour couvrir le coût de la borne de recharge pour véhicules électriques.

De nouvelles subventions sont attendues pour le projet d'isolation du bâtiment de l'école élémentaire pour un montant de 72 000 €.

e) Etat de la dette

En 2022 et 2023, pour financer les investissements, la commune a souscrit 2 emprunts pour un montant total de 370 000 € remboursables sur 15 ans.

Le capital restant dû à fin 2025 est de 302 616,45 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.